



Règlement intérieur sport santé senior

Article 1- Organisation

Le sport santé sénior propose des activités sportives adaptées à destination de ses séniors ; c'est une action en délégation conjointe du service des sports et du CCAS de la mairie de Dives sur mer. Il est animé par un éducateur sportif de la ville.

Article 2- Conditions

Les participants doivent être résidents à Dives sur mer et retraités ; le sport santé senior a pour but de proposer à nos aînés Divais des séances multisports adaptées ; cela favorise l'échange, le partage afin de lutter contre l'isolement. Nos activités permettent le maintien de meilleures capacités d'équilibre, ce qui joue un rôle crucial dans la prévention des chutes et des accidents. Les séances sont organisées sur huit demi-journées pendant les périodes scolaires et quelques vacances également. Dans le cadre des différentes activités proposées, le responsable peut à tout moment modifier ou annuler la séance ; elle ne donnera pas lieu à un remboursement puisque le règlement est un forfait annuel.

Article 3-Modalités d'Inscription

Vous devez fournir au bureau du CCAS rue Albert 1^{er} le dossier d'inscription comprenant :

- Un certificat médical de non-contre-indication de pratique sportive ;
- la fiche d'inscription dûment remplie ;
- votre dernière feuille d'imposition pour le règlement annuel.

Article 4-Communication

Un programme est établi entre chaque période de vacances scolaires ; tous les vendredis, l'éducateur sportif transmet le planning de la semaine suivante afin de confirmer le lieu et horaires des activités. Celui-ci publie les informations par les différents moyens de communications « sms, mail et groupe WhatsApp » ; en cas d'absence de votre part, vous devez le signaler à l'éducateur sportif également.

Article 5-Certificat médical

Le certificat médical de non-contre-indication de pratiques sportives est obligatoire pour participer aux activités ; cependant deux séances d'essais sont possibles avant de fournir tous les documents.

Article 6-Tarifcation

Des justificatifs de revenus et de domiciliation devront être fournis afin d'établir le tarif applicable à chacun. Toute personne ne souhaitant pas communiquer ses justificatifs de revenus se verra appliquer le tarif maximal. Les tarifs applicables sont forfaitaires : quel que soit le nombre de créneaux fréquentés dans la semaine et quel que soit le nombre de séances réalisées dans l'année (inscription en cours d'année ou absences), elle ne donne pas lieu à remboursement.

Pour information, le tableau correspondant à la tarification annuelle pour les activités du sport santé senior : de 25 € à 45 € à l'année.

	Montant annuel retenu*	Tarif annuel
Tranche 1	≤ à 12 000 €	25 €
Tranche 2	De 12 001 € à 18 000 €	30 €
Tranche 3	De 18 001 € à 24 000 €	35 €
Tranche 4	De 24 001 € à 30 000 €	40 €
Tranche 5	≥ à 30 001 €	45 €

Pour établir le tarif, les personnes devront fournir leur dernier avis d'imposition. Le montant retenu est :

$$\text{*Montant annuel retenu} = \frac{\text{Total du ou des revenus avant abattement}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

A Dives-sur-Mer, le

Signature
Faire précéder de la mention
« Lu et approuvé »